

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2016/224

Réajustement des budgets d'activités des accueils éducatifs et de loisirs de l'année 2015. Autorisation. Décision.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération en date du 15 décembre 2014 n° D 2014/687 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat au titre de l'exercice 2015, avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Par délibérations en date du 01 juin 2015 n° D.2015/258, du 28 septembre 2015 n° D.2015/415, du 26 octobre 2015 n° D.2015/501 et du 23 novembre 2015 n° D.2015/585, vous avez à nouveau autorisé Monsieur le Maire à signer d'autres conventions annuelles avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance et/ou des avenants à ces mêmes conventions de partenariat.

Ces conventions et leurs avenants définissaient nos objectifs pour 2015 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après étude des bilans d'activités 2015, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été entièrement consommés.

En effet, les ajustements des capacités d'accueil au nombre réel des enfants accueillis, ainsi que la forte fréquentation de ces accueils générant des recettes familles en hausse, ont engendré de sensibles économies.

De plus, la recherche permanente d'une gestion plus rationnelle et plus efficace permet de mieux maîtriser la dépense et ce, en lien avec nos partenaires associatifs.

L'ensemble de ces réajustements, d'un montant global de **332 016 euros** est détaillé ci-dessous :

	Centres d'Accueil et de Loisirs en euros	Accueils Péri scolaires en euros	Activités Péri-éducatives maternelles en euros	Activités Péri-éducatives élémentaires en euros	Activités Péri-éducatives Référents élémentaires en euros	Activités interclasse en euros	Action en Faveur des Adolescents en euros	Total en euros
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	-8 730	-636	0	-7 420	-1 037	-5 946	0	-23 769
AMICALE LAIQUE BACALAN	0	0	0	-743	-129	0	0	-872
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	-1 932	-34 209	0	-10 981	-3 891	-3 456	0	-54 469
Association Petite Enfance Enfance et Famille - APEEF	-23 437	0	-3 681	0	0	0	0	-27 118
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	0	0	0	-100	0	0	0	-100
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	-5 002	0	-1 469	0	0	0	0	-6 471
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	0	0	0	-320	0	0	0	-320
Club Athlétique Municipal de Bordeaux	0	0	0	-665	0	0	0	-665
CLUB PYRENEES AQUITAINE	0	0	0	0	-1 172	0	-1 382	-2 554
FOYER FRATERNEL (CENTRE SOCIAL)	-7 144	-9 344	0	0	0	0	0	-16 488
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	-5 318	0	0	-2 865	0	0	0	-8 183
LES COQS ROUGES	0	-18 743	0	0	0	0	0	-18743

O SOL DE PORTUGAL	0	-4 038	0	-789	0	0	0	-4 827
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac - Maison de Quartier Chantecler	0	-27 035	0	0	0	-150	0	-27 185
STADE BORDELAIS ASPTT	-2 830	0	0	-178	0	0	0	-3 008
UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier	0	-60 000	0	0	0	0	0	-60 000
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	-37 213	-33 230	-2 623	0	0	-3 072	-1 106	-77 244
TOTAL	-91 606	-187 235	-7 773	-24 061	-6 229	-12 624	-2 488	-332 016

Ce solde positif d'un montant de **332 016 euros** sera utilisé pour permettre des réajustements de budgets d'activités ainsi que des renforcements de capacités d'accueil des centres de loisirs, des accueils périscolaires et des activités péri-éducatives.

Il donnera lieu à de nouvelles affectations qui vous seront présentées lors de cette même séance publique du conseil municipal.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Enfance -

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2016/225**Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions. Adoption. Autorisation. Signature.**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2015, n° D-2015/675, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2016 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Suite à l'étude des bilans d'activités 2015, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés. Nous vous proposons de redéployer ce disponible d'un montant total de **332 016 euros** comme décrit ci-après :

- **1) Prise en charge de déficits 2015 : 138 426 euros**
- **2) Réajustements 2016 : 46 948 euros**
- **3) Provisionnement pour des réajustements de budgets liés à la rentrée scolaire 2016/2017 : 146 642 euros**

1) La prise en charge de déficits d'activités 2015 dont certains accueils éducatifs au regard de l'analyse des bilans 2015 s'avère nécessaire. Les budgets de fonctionnement des activités 2015, ont été élaborés par les associations en juillet 2014 sur la base d'une nouvelle organisation des activités (mercredi en demi-journée, Accueil périscolaire débutant à 16h, des nouveaux temps d'activités).

Dans un certain nombre de sites, le bilan de ces activités fait apparaître des déficits liés essentiellement au taux de participation des enfants aux activités péri éducatives maternelles ainsi qu'au fonctionnement de certains centres d'accueils et de loisirs pour lesquels il y a eu une sous-évaluation des charges d'encadrement liées à leur nouvelle organisation les mercredis en demi-journée .

2) Des réajustements de certains accueils éducatifs 2016 s'avèrent nécessaire. Depuis la rentrée 2015 nous avons recalculé les coûts d'organisation et d'encadrement d'activités au plus près des effectifs d'enfants à prendre en charge. Ces augmentations ou diminutions de capacités constituent la quasi-totalité des ajustements présentés. Vous trouverez en annexe les ajustements des effectifs par action, par association et par site.

Aussi, le budget 2016 de l'association Envol d'Aquitaine a été confectionné, sans prendre en compte des charges non compressibles. Un réajustement s'avère également nécessaire.

3) Le provisionnement nécessaire à des réajustements de capacités d'accueils et d'activités à la rentrée 2016.

Nous proposons de réserver un montant non affecté de **146 642 euros** qui nous permettra d'ajuster et de renforcer des accueils en fonction des augmentations d'effectifs scolaires qui seront constatés à la rentrée 2016, et ce, pour répondre aux demandes non prévisibles mais néanmoins indispensables et urgentes pour les familles, ainsi que de répondre à d'éventuels réajustements de budgets associatifs qui sembleraient nécessaires.

Ainsi à ce jour, l'Inspection d'Académie a décidé en Mars dernier de l'ouverture de 9 classes à la prochaine rentrée, 4 classes élémentaires et 5 classes maternelles. L'ouverture de 9 classes supplémentaires sera décidée en juin.

Ces ouvertures s'accompagnent de budgets de fonctionnement non prévus au Budget Primitif pour financer les postes d'animateurs supplémentaires, les transports des enfants vers les lieux d'activités, ainsi que des augmentations de capacités dans les temps d'accueil .

L'ensemble de ces premiers réajustements par association et par action d'un montant total de **185 374 euros** se répartit ainsi :

Associations	Activités (en euros)	Prises en charge déficits suite bilans 2015 (en euros)	Réajustements 2016 (en euros)	Total (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Centres d'Accueil et de Loisirs	0	39 942	39 942
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Accueils Périscolaires	0	-4 370	-4 370
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Activités Péri-éducatives maternelles	14 871	-34 179	-19 308
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Activités Péri-éducatives élémentaires	0	242	242
AMICALE LAIQUE BACALAN	Activités Péri-éducatives élémentaires	0	1 839	1 839
Association pour une éducation Buissonnière - APEB	Centres d'Accueil et de Loisirs	0	1 456	1 456
Association Petite Enfance Enfance et Famille - APEEF	Accueils Périscolaires	11 277	2 573	13 850
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	Activités Péri-éducatives élémentaires	0	2 954	2 954
ASTROLABE	Accueils Périscolaires	2 812	0	2 812
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	Accueils Périscolaires	2 018	5 865	7 883
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	Activités Péri-éducatives élémentaires	2 650	2 614	5 264
COULEURS GARONNE	Activités Péri-éducatives élémentaires	336	0	336
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE REGION AQUITAINE	Activités Péri-éducatives élémentaires	0	-1 137	-1 137
Envol d'Aquitaine Bordeaux Mirail	Activités Péri-éducatives élémentaires	250	1 260	1 510
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Activités Péri-éducatives maternelles	1 711	0	1 711
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Centres d'Accueil et de Loisirs	12 553	0	12 553
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Accueils Périscolaires	893	2 624	3 517
LES COQS ROUGES	Activités Péri-éducatives élémentaires	2 239	0	2 239

O SOL DE PORTUGAL	Accueils Périscolaires	0	1 719	1 719
O SOL DE PORTUGAL	Activités interclasse	1 912	0	1 912
O'PTIMÔMES LOISIRS	Centres d'Accueil et de Loisirs	5 000	0	5 000
O'PTIMÔMES LOISIRS	Activités interclasse	0	2 418	2 418
O'PTIMÔMES LOISIRS	Activités Péri-éducatives élémentaires	0	3 859	3 859
RESEAU AQUITAIN POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITE INTERNATIONALE - RADSI	Activités Péri-éducatives élémentaires	936	5 175	6 111
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac - Maison de Quartier Chantecler	Centres d'Accueil et de Loisirs	19 200	0	19 200
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac - Maison de Quartier Chantecler	Accueils Périscolaires	18 274	0	18 274
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac - Maison de Quartier Chantecler	Activités Péri-éducatives maternelles	1 000	0	1 000
STADE BORDELAIS ASPTT	Activités interclasse	0	1 182	1 182
STADE BORDELAIS ASPTT	Centres d'Accueil et de Loisirs	0	1 125	1 125
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	Centres d'Accueil et de Loisirs	0	5 884	5 884
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	Accueils Périscolaires	0	3 345	3 345
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	Activités Péri-éducatives élémentaires	0	558	558

UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier	Activités Péri- éducatives maternelles	494	0	494
UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier	Centres d'Accueil et de Loisirs	40 000	0	40 000
TOTAL		138 426	46 948	185 374

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance.
- signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Annexes délibération 6/06/2016

Centres d'Accueil et de Loisirs 3/5 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	BECK	Mercredi	10
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	CARLES VERNET	Mercredi	-20
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	RAYMOND POINCARE	Février	8
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Mercredi	10
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Février	24
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Pâques	16
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Toussaint	16
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Noël	16
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Eté	8
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	ACHARD	Mercredi	10
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	CHARLES MARTIN	Mercredi	20
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	POINT DU JOUR	Mercredi	-10
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	PAS SAINT GEORGES	Noël	-8
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	POINT DU JOUR	Février	16
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Point du Jour	Pâques	16
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	FIEFFE	Mercredi	10
Total			142

Centres d'Accueil et de Loisirs 6/11 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	DEYRIES	Mecredi	14
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	ANDRE MEUNIER	Mecredi	14
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	CAZEMAJOR	Mecredi	14
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	PAUL DOUMER	Mecredi	14
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	PERMENTADE	Février	-12
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	PERMENTADE	Eté	-12
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	PERMENTADE	Toussaint	-12

Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	PERMENTADE	Noël	-12
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	MULLET	Noël	-24
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	PAUL BERT	Noël	12
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Février	12
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Pâques	12
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Juillet	12
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Toussaint	12
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Noël	12
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	JOSEPH BRUNET	Mercredi	-14
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	SOMME	Mercredi	1
STADE BORDELAIS ASPTT	VIRIGINIA	Pâques / Eté	6
Association pour une éducation Buissonnière - APEB	SAINT GABRIEL	Mercredi	1
Total			50

Accueils Périscolaires 3/5 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	PAS SAINT GEORGES	Soir	14
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Soir	28
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	ACHARD	Soir	14
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	LUCIEN FAURE	Soir	14
Association Petite Enfance Enfance et Famille - APEEF	THIERS	Soir	1
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	ALBERT THOMAS	Soir	14
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	STHELIN	Soir	14
Association Petite Enfance Enfance et Famille - APEEF	Nuyens	Soir	1
Total			100

Accueils Périscolaires 6/11 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	THIERS	Soir	-18
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	CARLES VERNET	Soir	18
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	CONDORCET	Matin	18
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	PAUL LAPIE	Soir	18

UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	SOMME	Soir	2
O SOL DE PORTUGAL	VIEUX BORDEAUX	Soir	18
Total			56

Activités Péri-éducatives maternelles			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	FRANC SANSON	Année	-14
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	JEAN MONNET	Année	-14
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	LAC 2	Année	-14
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	LAC 3	Année	-14
Total			-56

Activités Péri-éducatives élémentaires			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	BENAUGE	Année	28
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	JEAN MONNET	Année	-28
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	VACLAV HAVEL	Année	28
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	STHELIN	Année	14
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	PAUL LAPIE	Année	14
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE REGION AQUITAINE	THIERS ET BENAUGE	SEPT-DEC	-28
RESEAU AQUITAIN POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITE	VACLAV HAVEL	Année	28
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jean Monnet	Année	28
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	Achard	Année	14
AMICALE LAIQUE BACALAN	Achard	Année	14
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Jean Monnet	janv-mars	-28
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	FRANCIN	janv-juillet	1
Total			85

Activités interclasse			
Associations	Sites	Période	Nombre d'animateurs
O'PTIMÔMES LOISIRS	Jean Monnet	janv-dec	1
O'PTIMÔMES LOISIRS	Lac II	janv-dec	1
STADE BORDELAIS ASPTT	Lac II	janv-dec	1
Total			3

D-2016/226

Actualisation du dispositif de la restauration dans les écoles de la Ville de Bordeaux

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1998 le Conseil Municipal sur proposition du Maire a adopté quatre délibérations concernant le règlement et la tarification de la restauration dans les écoles :

- le 29 juin 1998 (D-1998-0289) "La carte multiservice, le règlement de la restauration" ;
- le 20 décembre 2010 (D-2010-0735) "Les tarifs des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Bordeaux" ;
- le 26 septembre 2011 (D-2011-491) "Les tarifs des repas de l'année scolaire 2011/2012" ;
- le 2 avril 2012 (D-2012-134) "Les modalités d'inscription à la restauration scolaire".

Il convient aujourd'hui d'harmoniser ce dispositif en une seule délibération et d'actualiser certaines règles de fonctionnement afin de tenir compte :

- des familles en situation de garde alternée pour leurs enfants ;
- du contexte économique et de l'environnement social avec l'accroissement des familles en difficultés.

Cette nouvelle délibération qui annule et remplace les précédentes délibérations prévoit :

- un nouveau règlement actualisé de la restauration dans les écoles (annexe 1). Il sera diffusé dans toutes les écoles de la Ville. L'inscription à la restauration de l'enfant vaut acceptation par la famille de ce règlement. Il précise notamment :
 - o les modalités d'accueil et de fonctionnement de la restauration scolaire ;
 - o les règles de fonctionnement pour les enfants sur le temps de l'interclasse ainsi que les mesures applicables en cas de non respect de celles-ci ;
- une grille des tarifs des repas (annexe 2) qui prend en compte de nouvelles situations non prévues précédemment.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter :

- le nouveau règlement de la restauration dans les écoles de la Ville de Bordeaux (annexe 1) ;
- la grille de tarification de la restauration dans les écoles de la Ville de Bordeaux (annexe 2).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, cette délibération concerne la réactualisation du dispositif de la restauration dans les écoles de la ville. En effet, j'ai souhaité l'actualiser parce que cette délibération datait de 1998 avec juste quelques ajustements concernant les tarifs. Depuis 1998, il y a eu l'application de la réforme des rythmes scolaires le mercredi engendrant une restauration le mercredi pour le déjeuner.

D'autre part, nous avons aussi fait évoluer la grille des tarifs. Il n'y a pas d'augmentation. Les tarifs restent toujours les mêmes. Nous n'avons pas augmenté depuis 2011, mais prenons en compte tout simplement notamment des stagiaires ou des étudiants ERASMUS ou encore des enfants pris en charge par des organismes d'aide. J'ai souhaité aussi que nous regardions les tarifs par rapport aux familles qui sont... aux couples divorcés afin que nous prenions en compte notamment les tarifs lorsqu'il y a une garde alternée. Et enfin, le temps de la restauration est aussi un temps éducatif, il m'a semblé important que nous ayons des règles qui soient mises en place et qu'il y ait une procédure qui soit instaurée. Voilà, je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Des questions ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Marik FETOUH : délibération 228 « Appel à projets 2016 « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté ». Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité, de la laïcité, de la diversité culturelle et de la citoyenneté »

REGLEMENT DE LA RESTAURATION DANS LES ECOLES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Introduction :

La restauration scolaire est un service facultatif, rendu aux familles par la Ville de Bordeaux. Ce temps de repas joue un rôle éducatif dans la vie de l'enfant. Il est soumis de ce fait au respect de certaines règles de convivialité, d'éducation, de politesse et de civisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bordeaux.

L'inscription à la restauration de l'enfant vaut acceptation par la famille du règlement en vigueur à la restauration.

1) Les conditions d'accès à la restauration

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant les lundis, mardis, jeudis et vendredis est conditionné par l'inscription à la restauration et par sa présence le matin à l'école.

Les mercredis, les enfants inscrits aux centres de loisir de l'école déjeunent sur place.

Le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ne peut pas dépasser la capacité physique d'accueil du restaurant de chaque école.

2) L'inscription au restaurant

La demande d'inscription :

La demande d'inscription à la restauration scolaire relève des parents ou autres responsables légaux de l'enfant, l'inscription et la décision d'inscription relèvent de la Ville de Bordeaux.

Les parents dont les enfants déjeunent pour la première fois dans les écoles maternelles ou élémentaires, doivent procéder à l'inscription à la restauration en complétant un dossier disponible à la Cité Municipale, sur le site internet www.bordeaux.fr ou dans les mairies de quartier habilitées à le faire.

L'inscription à la restauration est effective dès réception du certificat d'inscription par la famille.

Les enfants ayant fait l'objet d'une inscription à la restauration l'année précédente sont inscrits automatiquement l'année suivante sauf changement d'école.

L'enfant a accès à la restauration uniquement les jours mentionnés lors de l'inscription. Tout changement de jours doit être communiqué à la mairie de Bordeaux et à l'école.

Si l'enfant ne déjeune pas à la restauration scolaire, les parents doivent venir le chercher à la sortie des classes et le ramener à l'école avant la reprise des cours.

Les enfants non inscrits peuvent exceptionnellement déjeuner au restaurant pour une courte durée, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable auprès de la mairie de Bordeaux, demandée au responsable de site de l'école.

3) Les absences

Les repas sont commandés de la façon suivante avant 9 heures :

- le lundi pour le mardi ;
- le mardi pour le mercredi et le jeudi ;
- le jeudi pour le vendredi ;
- le vendredi pour le lundi.

Toute absence doit être impérativement signalée par les familles auprès de l'agent référent restauration de l'école de la manière suivante :

- **La veille** du repas avant 9h00, pour les absences prévisibles afin que le repas ne soit pas commandé ;
- **Le jour même** du repas, avant 9h00 pour les autres cas.

Tout repas non décommandé selon ces règles sera facturé à la famille sauf production auprès de l'agent référent restauration d'un certificat médical dans les cinq jours ouvrés.

Par ailleurs, la date du retour de l'enfant doit être communiquée auprès de l'agent référent restauration la veille avant 9 heures afin que son repas soit commandé.

Les repas occasionnels de courte durée

Le paiement des repas s'effectue à la régie municipale exclusivement. La régie municipale délivre une quittance au payeur ; le payeur doit présenter cette quittance à l'agent référent restauration.

Le paiement de ces repas ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

4) La tarification :

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de l'interclasse. Cela comprends notamment les denrées alimentaires, les frais de personnels de service et les fluides.

Ils sont fixés par délibération votée en Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une actualisation.

a) les familles domiciliées à Bordeaux.

Le tarif est défini par le quotient familial obtenu en divisant les revenus nets imposables des parents par le nombre de parts fiscales justifiées par l'avis d'imposition (hors prestations versées par la CAF).

A défaut de communication de l'avis d'imposition par les parents avant la date fixée chaque année par l'administration, le tarif le plus élevé des enfants bordelais est appliqué.

Si les parents fournissent leur avis d'imposition après la date fixée par l'administration le tarif sera actualisé sans effet rétroactif.

Dans les cas d'un changement de situation de la famille (divorce, séparation, naissance, décès, ..) le tarif peut être revu sans effet rétroactif sur pièce justificative et à la demande de la famille.

Pour une famille placée sous tutelle ou curatelle, le tarif du repas de leur enfant est fonction de l'avis d'imposition de ladite famille.

Si une école est délocalisée, le tarif du repas appliqué à chaque famille le temps de la délocalisation est le tarif directement inférieur à celui habituellement en vigueur.

Pour les enfants des parents divorcées ou séparées, le tarif du repas est déterminé en fonction des pièces justificatives présentées de la manière suivante:

- si la garde de l'enfant est attribuée exclusivement à un parent, le prix du repas est calculé en fonction des revenus déclarés sur l'avis d'imposition du parent qui en a la garde. En cas de remariage de ce dernier, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du nouveau foyer ;

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus déclarés du père et de la mère sur l'avis d'imposition. En cas de remariage d'un des deux parents ou des deux parents le tarif du repas est calculé en fonction des revenus déclarés des avis d'imposition du ou des deux nouveaux foyers.

b) les familles domiciliées hors Bordeaux

Le tarif hors Bordeaux s'applique à toutes les familles résidant hors Bordeaux à l'exclusion des familles domiciliées sur les communes limitrophes ayant signé une convention réciproque avec la Ville de Bordeaux. Pour les habitants de ces communes, une partie du tarif est pris en charge de la commune de domiciliation. Cela concerne au 1^{er} septembre 2016 : Bègles, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence.

Si une famille résidant à Bordeaux déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile sur une commune hors Bordeaux, le tarif du repas est le tarif appliqué aux enfants hors bordeaux dès connaissance du déménagement.

c) Les tarifs des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) :

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné **à la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I -**, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et la mairie.

Il appartient aux parents afin d'établir un PAI de prendre contact avec le médecin scolaire avant la rentrée scolaire ou dès qu'une allergie a été constatée par un médecin.

Dès la signature d'un P.A.I, **et exclusivement dans ce cas**, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec un "panier repas" ou un plat de substitution, préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit et les modalités de transports et de conditionnement définis par la Ville de Bordeaux, sac isotherme et barquette aluminium.

Les renseignements relatifs à cette procédure sont fournis **à la demande de la famille**, par le directeur d'école ou par la Direction de l'Éducation.

Les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas complet est fourni par la famille peuvent faire l'objet d'une modification tarifaire, sur présentation du justificatif délivré par le médecin scolaire et mentionnant « panier repas ».

Ce document doit être présenté chaque année au service des inscriptions scolaires. Il n'y a pas de tarification particulière pour la mise en place de plats de substitution.

5) Le paiement des repas avec la carte.

a) Le paiement s'effectue au moyen d'une carte

Le paiement des repas s'effectue au moyen d'une carte. Celle-ci est délivrée soit au moment de l'inscription soit à la restauration scolaire, soit en crèche ; dans ce dernier cas la même carte est utilisée pour la restauration scolaire.

La carte est personnelle et incessible.

L'enfant badge tous les matins avant l'entrée en classe. Ce geste obligatoire permet de confirmer sa présence et de payer son repas du midi. En cas d'oubli, l'agent référent est habilité à régulariser la situation.

Cette carte fonctionne par pré paiement, et doit être approvisionnée par avance. L'approvisionnement de la carte de restauration par les familles peut s'effectuer selon différentes modalités :

- à la régie de la cité municipale située 4 rue Claude Bonnier, ou dans les mairies de quartier habilitées à le faire, en numéraire, par chèque, par mandat carte ou carte bancaire ;
- par courrier à la régie municipale, par chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- par internet, sur le site de la mairie « bordeaux.fr » avec la carte bancaire.

En cas de non paiement de repas consommés ou non décommandés selon les conditions définies à l'article 3, une relance est adressée aux familles en début de chaque mois, si celle-ci reste sans effet, la recette des finances de la Ville procédera au recouvrement des dettes auprès des familles.

Lorsque l'enfant quitte l'école, la famille doit solder son compte.

Le solde positif est restitué à la famille après envoi d'un RIB à la régie municipale, ou crédité sur les cartes de la fratrie si celle-ci fréquente toujours la restauration.

Le solde négatif reste intégré au solde du compte famille, en attendant la régularisation par la famille.

Dans tous les cas, les familles doivent contacter la régie municipale située 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux afin de régulariser leur situation.

b) Que faire en cas de perte, vol ou détérioration de la carte

La famille doit faire opposition immédiatement par téléphone au 05 56 10 23 36.

La famille doit se rendre dans les plus brefs délais à la cité municipale ou dans une mairie de quartier habilitée à le faire afin de faire établir une nouvelle carte, qui lui sera facturée au prix coûtant en vigueur.

c) Que faire en cas de dysfonctionnement de la carte

En cas de dysfonctionnement de la carte, la famille doit se rendre, en possession de la carte accompagnée du message qui apparaît sur l'écran de la borne à l'école, soit à la régie de la cité municipale située 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux soit dans une mairie de quartier habilitée à débloquent la carte.

6) Le temps de l'interclasse

a) Le temps de la restauration est un temps éducatif

La mise en place des comportements alimentaires se fait dès la petite enfance. Dès l'âge de 2/3 ans, l'enfant qui peut alors manger de tout devra diversifier son alimentation afin de s'éduquer aux différentes saveurs. Passé cet âge, l'éducation nutritionnelle du goût deviendra très difficile.

Cet apprentissage s'acquiert essentiellement en famille, mais il peut être efficacement complété au restaurant scolaire. Celui-ci devient alors un lieu de socialisation, d'autonomisation, d'éducation nutritionnelle et au goût.

La Ville de Bordeaux a pour souhait de contribuer à atteindre tous ces objectifs au travers de :

- *Des menus de qualité :*

Les menus, élaborés par une diététicienne, sont équilibrés, variés et correspondent aux besoins nutritionnels des enfants d'âge divers et correspondant à 40% des besoins journaliers. Ces menus sont adaptés aux saisons et sont différents tout au long de l'année. Les familles peuvent avoir accès à la composition des menus via le site internet de la Ville www.bordeaux.fr.

Des enquêtes de qualité sont réalisées quotidiennement pour évaluer la satisfaction de la prestation des repas auprès des enfants.

La Ville de Bordeaux est engagée dans une démarche d'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux et dans la fourniture de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

- *Une approche pédagogique autour du repas :*

Cette fonction essentielle est assurée dans le cadre du restaurant scolaire par les agents de la mairie :

- Respect des règles d'hygiène : lavage des mains à l'entrée du restaurant ;
- Éducation du goût : inciter sans insister : un "contrat" est passé avec l'enfant afin qu'il goûte au moins une cuillère à café à chaque plat proposé, explication systématique du menu ;
- Apprentissage de l'autonomie, au travers notamment de l'utilisation de sa fourchette et progressivement du couteau pour couper sa viande, apprendre à se servir, à gérer ses quantités, à partager et passer les plats à ses voisins, ranger la table...
- Respect de la vie en collectivité : politesse, écoute des autres, respect du matériel et du cadre d'accueil, bien se tenir à table, ne pas crier, lever le doigt pour demander quelque chose.

b) Le manquement aux règles pendant l'interclasse

L'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire, ses camarades, le personnel des écoles et tout adulte, la nourriture qui lui est servie, et le matériel mis à disposition par la ville.

En cas de manquement, celui-ci est signalé par le responsable de site au directeur de l'école ainsi qu'à la direction de l'Education dans un objectif de cohérence éducative. Ceux-ci décident la sanction à appliquer en fonction de la nature du manquement.

En cas de manquement mineur, tel qu'un refus d'obéissance, l'équipe éducative fait un rappel du règlement à l'enfant.

En cas de manquement plus grave, les représentants légaux sont informés, par courrier motivé de la direction de l'Education, que l'élève fait l'objet d'un avertissement. Les motifs de manquement sont l'indiscipline, le manque de respect envers des camarades ou envers le personnel de la restauration, des actes de violence, ainsi que la dégradation du matériel ou des locaux mis à sa disposition.

Si la situation de l'élève ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de la restauration. Les représentants légaux de l'enfant sont alors informés par un courrier motivé de la direction de l'éducation, dans lequel ils sont invités à se rapprocher de la responsable de site de l'école.

En fonction de la gravité des faits (événement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel), l'élève pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire sans avertissement préalable.

La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents.

c) Assurances

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE			
Quotient familial	Code tarif	Tarifs adoptés le 1er septembre 2011	1/2 tarifs adoptés le 1er septembre 2011
> 2001	T0	4,41 €	2,21 €
de 1801 à 2000	TB	4,23 €	2,12 €
de 1501 à 1800	TA	4,06 €	2,03 €
de 1201 à 1500	T1	3,88 €	1,94 €
de 901 à 1200	T2	3,36 €	1,68 €
de 581 à 900	T3	2,88 €	1,44 €
de 346 à 580	T4	2,40 €	1,20 €
de 256 à 345	T5	1,79 €	0,90 €
de 186 à 255	T6	1,30 €	0,65 €
de 146 à 185	T7	1,02 €	0,51 €
de 0 à 145	T8	0,45 €	0,23 €
Enfants résidant hors Bordeaux.	T11	5,35 €	2,68 €
Enfants résidant hors Bordeaux, scolarisés dans des classes spécialisées (ULIS, UPE2A CHAM, classe internationale)		Selon QF	Selon QF
Professionnels des écoles	T12	4,50 €	
Assistants de langue, emplois et auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation.	T8	0,45 €	
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille.	T13	1,00 € maximum	0,50 €
Séjour classes vertes du Lac:			
• Enfants non inscrits habituellement à la restauration scolaire,	T4	2,40 €	
• Parents accompagnateurs.	T4	2,40 €	
<u>Fréquentation exceptionnelle :</u> - enfants domiciliés à Bordeaux	T0	4,41 €	2,21 €
<u>Fréquentation exceptionnelle :</u> - enfants domiciliés Hors Bordeaux	T11	5,35 €	2,68 €
Tiers adultes.	T14	7,40 €	

Quotient Familial	Code tarif	Tarifs créés au 6 juin 2016	1/2 tarifs créés au 6 juin 2016
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux avec convention Ville de Bordeaux	Gratuité		
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux sans convention Ville de Bordeaux	T0	4,41	
Personne effectuant un service civique dans les écoles	T8	0,45	
Equipe pédagogique dans le cadre du programme Erasmus	T0	4,41	
Enfants pris en charge par les organismes d'aides :			
●enfants demeurant a Bordeaux	T0	4,41	2,21 €
●enfants hors Bordeaux	T11	5,35	2,68 €

Familles nombreuses :

- à partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire de Bordeaux : réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.
- à partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de Bordeaux : gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

D-2016/227

Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1899 modifiées par la loi des finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

La consommation d'eau du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est comptabilisée sur le compteur de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture d'eau.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place un forfait à verser annuellement au titre de ces prestations.

Celui-ci est recouvré en deux mensualités calculées en fonction :

- du nombre de personnes vivant au foyer,
- de la consommation moyenne d'eau dans un ménage selon le nombre de personnes, établie lors des études effectuées par le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde),
- du montant du prix du m³ d'eau à la date du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet de l'année en cours, transmis par la Lyonnaise des eaux.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux-Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux-Cedex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce forfait selon les modalités précitées sur le CDR Dir. Education – P0670001T36.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Mariette LABORDE

Consommation d'eau : janvier à décembre 2016
Logements de fonction occupés par les enseignants

Nombre total de personnes vivant au foyer	Consommation moyenne en m³/an
1	55
2	90
3	120
4	150
5	180

Ecoles	Adresses	Type	Nombre total de personnes vivant au foyer	Consommation d'eau (en m³/an) facturée
Elé. ACHARD	163, rue Achard	33300 Bordeaux	T5 au 1er étage	2 90
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T4 au 2ème étage appt n°2	3 120
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33800 Bordeaux	T3 au 2ème étage appt. n°4	1 55
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 3ème étage appt n°5	1 55
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33100 Bordeaux	T4 au 3ème étage appt n°6	2 90
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt n°11	2 90
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt. n° 12	1 55
Elé. BALGUERIE	29, Cours Balguerie Stuttemberg	33300 Bordeaux	T5 au 1er étage	2 90
Mat. BECHADE	9, rue de Madagascar	33000 Bordeaux	T3 au rez-de-chaussée	3 120
Elé. BENAUGE	rue du Petit Cardinal	33100 Bordeaux	T2 au 1er étage	1 55
Elé. CHARLES MARTIN	79, rue Charles Martin	33300 Bordeaux	T3 au 1er étage porte de droite	1 55
Elé. DAVID JOHNSTON	20, rue Matignon	33000 Bordeaux	T6	5 180
Elé. DEYRIES	22, rue des Sablières	33800 Bordeaux	T3 au 1er étage	1 55
Mat. FIEFFE	58, rue Fieffé	33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	4 150
Elé. FRANCI	64, rue Francin	33800 Bordeaux	T5 au 1er étage	5 180
Mat. LE POINT DU JOUR	2, rue Barillet Deschamps	33300 Bordeaux	1er étage	1 55
Elé. LOUCHEUR	8, rue Marcel Issartier	33000 Bordeaux	T4 au 1er étage	2 90
Elé. MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue G. Philippe	33000 Bordeaux	T3 au 2ème étage	2 90
Mat. NOVICIAT	3, rue du Noviciat	33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	2 90
Mat. NUITS	31, rue de Nuits	33100 Bordeaux	T3 au 1er étage	2 90
Mat. PAUL ANTIN	3, rue Paul Antin	33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	2 90
Mat. PIERRE TREBOD	64, rue Pierre Trébod	33300 Bordeaux	T4	1 55
Elé. RAYMOND POINCARE	28 Av. Raymond Poincaré	33200 Bordeaux	T4 au 1er étage	4 150
Mat. SOLFERINO	24, rue Laboye	33000 Bordeaux	T2	1 55
Mat. SOLFERINO	11, rue Solférino	33000 Bordeaux	T4 au 1er étage	2 90
Mat. SOLFERINO	14, rue Laboye	33000 Bordeaux	T5 au 1er étage	3 120
Elé. THIERS	4, rue S. Chanteloup	33100 Bordeaux	T4 au 1er étage	4 150
Mat. THIERS	2, rue Savigné Chanteloup	33100 Bordeaux	T4 au 2ème étage	2 90